

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif		■					
		p2	communautaire de voisinage	■(a)						
		u1	utilité publique légère		■					
		p3	communautaire d'envergure	■(b)						
		h3	habitation multifamiliale			■				
		h4	habitation en commun			■(c)				
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	4					
	Nombre de logements	max.	0	0	6					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■					
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2					
	Largeur minimum	(m)	--	--	7					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--	--	67					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1200	--	500				
	Largeur minimum	(m)	30	--	20				
	Profondeur minimum	(m)	30	--	24				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	--	6			
		Avant maximum	(m)	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	10	--	2			
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	--	6			
		Arrière minimum	(m)	10	--	6			
		Espace naturel	(%)	--	--	30			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5				
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(2)				

ZONE:	P 106
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis les églises, cimetières presbytères et les centres communautaires
- (b) uniquement permis les établissements de loisirs, culture et santé
- (c) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (2) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: